



**ARRETE MUNICIPAL DE PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°24-036 du 18 janvier 2024
PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RUE SOUHAM, SUR LA PLACE MASCHAT,
SUR L'AVENUE CHARLES DE GAULLE
JUSQU'AU VENDREDI 1^{ER} MARS 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par INEO INFRACOM, située 34 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT SUR CORREZE, afin de réaliser des travaux (ouvertures de chambres Telecom Orange, sur chaussée et sur trottoir), sur la rue Souham, sur la place Maschat et sur l'avenue Charles de Gaulle ;
- Vu l'arrêté n°23-627 du 24/08/23 (entreprise NGE) - travaux sur la place Maschat prévus jusqu'au 3 mai 2024 ;
- Vu l'avis favorable du chef de chantier NGE pour la cohabitation de deux chantiers sur la même zone ;
- Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°24-036 du 18 janvier 2024 ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur les zones précitées.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : L'arrêté municipal n°24-036 du 18 janvier 2024 est prolongé jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux (ouvertures de chambres Telecom Orange, sur la chaussée et sur le trottoir) :

- sur la rue Souham, (n°6 et n°10)
- sur l'avenue Charles de Gaulle (n°1 et n°47)
- sur la place Maschat (suivant l'avancement des travaux de l'entreprise NGE - arrêté n°23-627 du 24/08/23)

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sur les zones précitées du chantier, sur une place de stationnement ou sur le trottoir.

La circulation de tous véhicules s'effectuera en alternat régulé soit manuellement au moyen de panneaux K10, soit au moyen de panneaux B15/C18 :

- sur la rue Souham, (n°6 et n°10)
- sur l'avenue Charles de Gaulle (n°1 et n°47)

- sur la place Maschat (suivant l'avancement des travaux de l'entreprise NGE – arrêté n°23-627 du 24/08/23)

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ACCES LIBRE POUR LES SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police / Domaine Public.

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 22 février 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

